



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 9 décembre 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 1

Absents excusés : 2

Absents : 4

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse,  
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Casteras Line et Gayon Marie-Antoinette.

Monsieur Froustey Pierre.

Absents :

Messieurs Darets Benoît, Daulouéde Jean-Claude et Prosper José.

**OBJET : OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTE DANS LE CADRE DE LA STAGIAIRISATION, L'INTÉGRATION ET LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le CIAS met en œuvre deux compétences déléguées, à savoir l'aide, l'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap et l'accueil, l'accompagnement des Gens du Voyage accueillis au sein des aires d'accueil du territoire MACS.

Ces deux politiques publiques mobilisent des moyens humains, pour lesquels le CIAS a une attention particulière, notamment en matière de conditions de travail, de formation et de statut.

A ce jour, suite à des départs volontaires ou des départs à la retraite en 2020 et 2021, 12 postes d'agents sociaux seront vacants au 31/12/21.

Dans le cadre d'une volonté continue de résorption de l'emploi précaire des aides à domicile du service d'aide et d'accompagnement à domicile, accélérée depuis 2014 :



- 16 agents contractuels sont proposés à la stagiarisation, sur une quotité de 20 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 selon les critères définis: manière de servir, présentisme, volume horaire réalisé, formation et qualification, activité sur le secteur,
- 1 agent est proposé à l'intégration par voie de mutation d'une autre collectivité des Landes.

Enfin, cette année se rajoute la prise en compte des avancements de grade dans le cadre de la promotion interne, qui permet de valoriser l'expérience et le service rendu des agents éligibles, dans une dimension de service public.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

**1/Dans le cadre de la stagiarisation**

Poste à fermer	Poste à ouvrir	Date d'effet
Agent social 15h : 1 poste		
Agent social 27h30 : 1 poste		
Agent social principal 1ère classe 28 h : 1 poste		
Agent social principal 1ère classe 28h : 1 poste		
Agent social principal 1ère classe 28h : 1 poste		
Agent social principal 1ère classe 31h : 1 poste		
Agent social principal 2ème classe 25h : 1 poste		31/03/21
Agent social principal 2ème classe 27h30 : 1 poste		
Agent social principal 2ème classe 27h30 : 1 poste		
Agent social principal 2ème classe 28 h : 1 poste		
Agent social principal 2ème classe 28h : 1 poste		
Agent social principal 2ème classe 35h : 1 poste		
	Agent social 20h : 16 postes	1/04/22



**2/ Dans le cadre de l'intégration d'un agent en demande de mutation**

Poste à ouvrir	Date d'effet
Agent social 28 h : 1 poste	1/04/22

**3/ Dans le cadre des avancements de grade**

Poste à fermer	Poste à ouvrir	Date d'effet
Agent social 27h30 : 2 postes	Agent social principal 2ème classe 27h30 : 2 postes	15-12-21
Agent social principal 2ème classe 22h30	Agent social principal 1ère classe 22h30	

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis favorable du comité technique commun MACS / CIAS réuni en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS à consolider les parcours professionnels de ses agents, notamment pour ceux qui rassemblent les critères retenus à savoir : manière de servir, présentisme, volume horaire réalisé, formation et qualification, activité sur le secteur d'intervention, dans le respect du dialogue social et des règles établies ;

CONSIDÉRANT l'attention toute particulière du CIAS portée aux aides à domicile, pour les fidéliser et surtout améliorer leurs conditions d'exercice, notamment en leur permettant un cadre statutaire évolutif, reconnaissant de leur engagement au quotidien auprès des personnes vulnérables du territoire, pris en charge par le CIAS, seul service public sur le territoire d'intervention MACS ;

CONSIDÉRANT les propositions des services, arbitrées par la Direction ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de procéder à la transformation des postes suivants :

1/ dans le cadre de la stagiarisation

Poste à fermer	Poste à ouvrir	Date d'effet
Agent social 15h : 1 poste Agent social 27h30 : 1 poste Agent social principal 1ère classe 28 h : 1 poste Agent social principal 1ère classe 28h : 1 poste Agent social principal 1ère classe 28h : 1 poste Agent social principal 1ère classe 31h : 1 poste Agent social principal 2ème classe 25h : 1 poste		31/03/21



<p>Agent social principal 2ème classe 27h30 : 1 poste</p> <p>Agent social principal 2ème classe 27h30 : 1 poste</p> <p>Agent social principal 2ème classe 28 h : 1 poste</p> <p>Agent social principal 2ème classe 28h : 1 poste</p> <p>Agent social principal 2ème classe 35h : 1 poste</p>		
	<p>Agent social 20h :</p> <p>16 postes</p>	<p>1/04/22</p>

2/ dans le cadre de l'intégration en demande de mutation

Poste à ouvrir	Date d'effet
Agent social 28 h : 1 poste	1/04/22

3/dans le cadre des avancements de grade

Poste à fermer	Poste à ouvrir	Date d'effet
Agent social 27h30 : 2 postes	Agent social principal 2ème classe 27h30 : 2 postes	15-12-21
Agent social principal 2ème classe 22h30	Agent social principal 1ère classe 22h30	

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire ;
- de prendre acte que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés ;
- de procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2021 et 2022 du SAAD aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces ouvertures et fermetures de postes ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux



mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 décembre 2021*

Pour le président,  
par délégation

Le vice-président,  
Pierre Laffitte

